

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mercredi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

#### Etaient présents :

MM. CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM.VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme LUCIANI	à	Mme TOMI
Mme RISTERUCCI	à	M. Le MAIRE
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

## **Etaient absents:**

M. LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, Adjoints au Maire, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum:	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 19 Décembre 2012

Délibération N°2012 / 284

Fouille archéologique préventive au square Campinchi- plan de financement prévisionnel.

# Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

## Contexte général

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues dans le Plan de Déplacements Urbains, la Ville d'Ajaccio a décidé de procéder à la création d'un ouvrage de stationnement souterrain en centre-ville.

Le projet de parking s'établit sous le square César Campinchi (parcelle cadastrée section BX n°305 d'une contenance de 4 490 m²) et la rue Bessière, entre le boulevard du Roi Jérôme et le quai de la République, soit une emprise totale d'environ 6 500 m².

La parcelle BX n°305 est propriété de la Ville d'Ajaccio. Elle occupe une position littorale dans un ancien secteur portuaire remblayé et aménagé en surface aux époques modernes et contemporaines.

La réalisation du parking a été confiée à la société Q-Park par contrat de délégation de service public.

## Contexte archéologique

Le projet étant situé à proximité de la zone archéologique dénommée « Ajaccio citadelle » créée par arrêté n°023/SRA en date du 2 juin 2005 et correspondant, par ailleurs, à l'ancienne zone portuaire de la Ville, les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ont fait savoir à la commune que les travaux du parking donneraient lieu, en préalable, à un diagnostic archéologique.

Afin de maîtriser les délais relatifs à la réalisation du diagnostic archéologique par rapport au planning d'exécution du parking, la Ville d'Ajaccio a fait une demande de diagnostic volontaire.

La réalisation du diagnostic a été prescrite par arrêté préfectoral n°2011/061/SRA en date du 5 août 2011.

Les opérations archéologiques ont été menées par l'INRAP de fin janvier à début février 2012. Le diagnostic visait à compléter et caractériser les potentialités archéologiques du secteur et évaluer leur étendue ainsi que les éventuelles structures enfouies (type d'appareillage, mode de construction).

Ce dernier a mis en évidence notamment:

- Un dépotoir riche en mobilier céramique, déchets artisanaux et rejets alimentaires accumulés au fond de l'anse,
- L'évolution historique du site depuis l'aménagement progressif des quais Napoléon au début du XIXe siècle, puis le remblaiement de l'anse jusqu'à la réalisation de la place sur laquelle, lors de la guerre, un abri de défense passive avait été établi.

Au vu des résultats du diagnostic et compte-tenu du fait que la zone est susceptible de receler des épaves d'époque moderne, des fouilles préventives ont été prescrites par arrêté préfectoral n°2012/005/SRA en date du 22 mars 2012.

Les fouilles portent sur une emprise de 4000 m<sup>2</sup>.

Conformément au cahier des charges scientifique annexé à l'arrêté préfectoral de prescription, les fouilles comprendront les opérations suivantes :

• Etude documentaire préalable,

- Fouille archéologique du site,
- Etudes et réalisation du rapport final de synthèse,
- Intervention particulière en cas de découverte d'épave(s).

Les fouilles débuteront après la mise en place par Q-Park des parois moulées du futur parking et terrassement des remblais.

La bande de terrain correspondant au quai napoléonien sera réservée et décapée par l'opérateur d'archéologie préventive.

Le décapage de la zone visera la mise en évidence du dépotoir moderne sur toute sa surface. Les secteurs les mieux conservés seront décapés plus finement afin de mettre en évidence les éléments anthropiques les plus significatifs, en particulier les accumulations de mobilier céramique.

Le phasage chronologique du dépotoir sera évalué.

En cas de découverte d'un épandage massif de mobilier difficile à circonscrire, un échantillonnage sera réalisé.

La mise à jour d'aménagements portuaires construits, autre que ceux des quais napoléoniens, réalisés en matériaux périssables (ponton, lieu de mouillage...) entrainera des fouilles adaptées.

L'intervention d'un laboratoire spécialisé dans la conservation préventive des matériaux organiques sera alors prévue.

Pendant les fouilles, la mise à jour d'épave(s) entrainera le déclenchement d'une tranche conditionnelle de l'opération d'archéologie et nécessitera l'intervention d'un spécialiste en archéologie navale.

Les résultats de la fouille feront l'objet d'une restitution au grand public.

Le quai Napoléon, qui fait partie de l'histoire et du patrimoine d'Ajaccio, sera intégré dans l'ouvrage de stationnement pour être visible par les habitants et les usagers du parking.

La grande place urbaine qui sera aménagée sur le parking pourra permettre de rappeler et de mettre en valeur les découvertes issues des fouilles.

# Coût prévisionnel de l'opération et modalités de financement

Le montant global des fouilles est estimé à environ 1 200 000 € HT dont 400 000 € HT de terrassements liés spécifiquement aux fouilles et 800 000 € HT correspondant à l'opération archéologique.

Cette opération est susceptible d'être financée par :

- Le Fond National pour l'Archéologie Préventive (FNAP),
- La Collectivité Territoriale de Corse (CTC).

Le FNAP a été créé afin de financer certaines opérations de fouilles préventives au moyen notamment de subventions.

Ces subventions visent à faciliter la conciliation de la préservation du patrimoine archéologique et le développement des territoires en apportant un financement à une opération de fouille préventive.

Le montant de la subvention qui peut être accordée est plafonné à 50% du coût prévisionnel de la fouille.

Le plan de financement prévisionnel suivant pourrait être appliqué :

Montant € HT	Ville	%	FNAP	%	СТС	%
1 200 000 €	240 000 €	20%	600 000 €	50%	360 000 €	30%

La répartition financière entre la FNAP et la CTC pourrait évoluer.

#### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de se prononcer sur le plan de financement prévisionnel des fouilles archéologiques.
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

## LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Charles Cervetti, Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU la loi n° 2003-707 du 1 août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté arrêté préfectoral n°2011/061/SRA en date du 5 août 2011 portant autorisation d'un diagnostic archéologique demandé par l'aménageur sur l'emprise d'un ouvrage de stationnement – Commune d'Ajaccio,

VU l'arrêté préfectoral n°2012/005 SRA en date du 22 mars 2012 portant prescription d'une fouille archéologique préventive sur l'emprise d'un ouvrage de stationnement – Commune d'Ajaccio,

CONSIDERANT la présence de vestiges archéologiques identifiés après la réalisation du diagnostic archéologique (vestiges de l'ancienne zone portuaire du XIXème siècle et d'un dépotoir lié à la ville génoise),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence, de caractériser la nature et l'étendue desdits vestiges,

**CONSIDERANT** vu leur coût prévisionnel, qu'il est nécessaire de solliciter des subventions pour assurer le financement des opérations de fouille archéologique préventive, **CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 18 décembre 2012.

# APPROUVE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- le plan de financement prévisionnel des fouilles archéologiques, square Campinchi,

# **AUTORISE Monsieur LE MAIRE**

- à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORM

Dr Simon RENU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121219-2012\_284-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2012